

session, la délégation canadienne poursuivra ses efforts pour faire inclure dans le texte de négociation les propositions présentées pendant la septième session et y apporter d'autres améliorations propres à renforcer le mécanisme international de protection du milieu marin et lui donner plus de crédibilité.

Dans le domaine des pêches, le Canada s'estime très satisfait par l'apparition d'un texte amélioré sur la conservation et la capture des espèces anadromes (saumon). Un nouvel article, qui a été négocié entre tous les Etats directement concernés et qui sera incorporé à tout texte révisé de la Conférence prévoit en effet l'interdiction quasi absolue de la pêche hauturière au saumon et reconnaît l'intérêt premier de l'Etat d'origine quant à la capture et à la conservation de telles espèces.

L'un des faits saillants de la session a été la présentation de propositions sur l'accès des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés aux ressources halieutiques qui excèdent les besoins des Etats riverains dans les zones économiques exclusives de leurs régions et sous-régions. Le texte requiert encore des précisions, mais il représente néanmoins un important progrès des efforts visant à trouver une solution de compromis à l'une des questions les plus difficiles dont soit saisie la Conférence, celle dont dépend peut-être son succès.

Les participants ont toutefois reconnu que la question des droits des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés est étroitement liée à celle de la définition du rebord externe de la marge continentale. Bien que la septième session ait pris fin sans qu'une décision intervienne à ce sujet, la formule canado-irlandaise basée sur les caractéristiques naturelles de la marge continentale conserve les meilleures chances d'être retenue dans le compromis final, même si l'URSS a proposé à la dernière minute une autre formule basée sur un critère artificiel de profondeur ou de distance. L'un des auteurs de la formule irlandaise, le Canada attache la plus haute importance à la résolution satisfaisante de cette question, d'autant que sa marge continentale déborde largement la limite de 200 milles à certains endroits sur sa côte est. La délégation canadienne considère que seule l'acceptation de la formule irlandaise peut permettre d'en arriver à une décision finale sur cette question dans le cadre d'un règlement global apportant notamment une solution satisfaisante à la question de l'accès des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés.